



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/222

Du vendredi 24 juin 2022

**Fixant les modalités de règlement du contrat de sécurité passé pour
l'évènement « Ris en Seine, Les Estivales » avec l'association La
Croix-Rouge française**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat passé pour assurer les premiers secours lors de l'évènement « Ris en Seine, Les Estivales », du 14 au 17 juillet 2022, avec l'association La Croix-Rouge française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat pour assurer les premiers secours lors de l'évènement « Ris en Seine, Les Estivales », du 14 au 17 juillet 2022, avec l'association La Croix-Rouge française, située 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les premiers secours pour toute la durée de l'évènement « Ris en Seine, Les Estivales », les :

- Jeudi 14 juillet de 14h00 à 20h00,
- Vendredi 15 juillet de 14h00 à 21h30,
- Samedi 16 juillet de 14h00 à 21h30,
- Dimanche 17 juillet de 14h00 à 21h30,

et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente au contrat pour ces prestations de sécurité, soit **1 468 euros TTC**, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

Le caractère exécutoire de cet acte :

11 JUIL. 2022

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 24 juin 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

